

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8^e jour de mars 2022, à dix-neuf heures trente et via la plateforme ZOOM

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- Ordre du jour
 - 1 a) Période de questions du public
- 2- Procès-verbaux
 - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022.
- 3.- Comptes fournisseurs de février 2022
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2022
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
 - 4.1- Avis de motion - modifiant le règlement 638 et adoptant le nouveau règlement sur la rémunération des élus
 - 4.1.1- Présentation du projet de règlement 694 - modifiant le règlement 638 sur la rémunération des élus pour l'année 2022 et les suivantes
- 5- Résolutions
 - 5.1- Victor Bois – Fin de probation
 - 5.2- Mandat Alain Côté – Expert-conseil en achat d'équipements d'incendie
 - 5.3- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2021
 - 5.4- Adoption – Rapport d'activités incendie 2021
 - 5.5- Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle 2021
 - 5.6- VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 4, RUE DU COUVENT, PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, PROVINCE DE QUÉBEC, G0A 2L0
 - 5.7- Vente équipements
 - 5.8- Appui projet H360 Ressources
 - 5.9- Signature des effets bancaires – François Fournier
 - 5.10- Travaux routiers – Coin rue Principale/Chemin de la Martine
 - 5.11- Nomination des nouveaux membres du comité consultatif en urbanisme
 - 5.12- Offre d'emploi – journalier/opérateur
 - 5.13- Projet photo Alain Blanchette
 - 5.14- Achat d'équipements – Inspections et fuites
 - 5.15- Inscription Colloque AGRCQ
 - 5.16- Dérogation mineure - Lot 4 790 994 Chemin Gabrielle-Roy : Hauteur du bâtiment
 - 5.17- Dérogation mineure - Lot 6 250 708 Chemin Gabrielle-Roy : Hauteur du bâtiment
 - 5.18- Dérogation mineure - 192 Chemin de la Martine; Distance entre deux usages
 - 5.19- Dérogation mineure - 995 Principale; Régularisation de l'implantation d'un bâtiment existant
 - 5.20- Lot 4 790 994 Chemin Gabrielle-Roy : Nouvelle construction
 - 5.21- Lot 6 250 708 Chemin Gabrielle-Roy : Nouvelle construction
 - 5.22- Lot 4 792 978 Marthe-B-Hogue: Nouvelle construction
 - 5.23- Lot 4 792 982 Marthe-B-Hogue; Nouvelle construction

- 5.24- Lot 4 793 085 Chemin Paul-Émile-Borduas; Nouvelle construction
- 5.25- Lot 4 791 587 rue Principale; Nouvelle construction
- 6. Prise d'acte de la liste des permis émis en février 2022
- 7. Courrier de février 2022
- 8. Divers
 - 8.1- Bâtiment de vente – rue du Quai
 - 8.2- Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien
 - 8.3- Autorisation Clic-sécur – Geneviève Morin
 - 8.4- Mandat eaux usées et eau potable – SNC-Lavalin et Génio
 - 8.5- Décès – Benoit Alcène
- 9. Rapport des conseillers(ères)
- 10. Questions du public
- 11- Levée de l'assemblée

Rés.010322

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés. 020322

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022.

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 8^e jour de février 2022 soit accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030322

3- Comptes à payer – février 2022

FOURNISSEURS REGULIERS

<u>AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI</u>		
2022-02-01	299059	811.32
	ENTRETIEN BUREAUX	
2022-02-01	299653	839.28
	ENTRETIEN BUREAUX	
2022-02-01	302052	734.37
	ENTRETIEN BUREAUX	
2022-02-01	302202	127.62
	MÉNAGE ÉGLISE 1023	
<u>TOTAL</u>		<u>2 512.59</u>
<u>ÉNERGIES SONIC INC.</u>		
2022-02-28	3366	3 464.80
	DIESEL UFTS	
2022-02-04	00076395735	985.14
	DIESEL	
2022-02-18	00076717077	1 692.25
	DIESEL	
2022-02-21	00076752000	3 464.80
	DIESEL	
2022-02-22	00076820302	2 697.14

DIESEL		
2022-02-28	00076862221	2 892.87
DIESEL		
2022-02-04	B0062401536	3 014.84
DIESEL		
2022-02-11	B0062401550	941.43
DIESEL		
TOTAL		19 153.27
ART GRAPHIQUE		
2022-02-14	015950	1 603.95
AVIS D'ÉVALUTAITON +		
TOTAL		1 603.95
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2022-02-01	M40025	-252.66
CRÉDIT POUR LA VIGNE		
2022-02-28	M46422	257.94
MAIN-D'OEUVRE POUR C		
TOTAL		5.28
AUTOMATISATION JRT INC.		
2022-02-28	376854	91.98
Forfait iot janvier		
TOTAL		91.98
BOISJOLY, BÉDARD ET ASSOCIÉS INC.		
2022-02-03	91322	707.96
SERVICES RENDUS LES		
TOTAL		707.96
BOUCHARD ET GAGNON		
2022-02-28	3261	1 460.18
Location camion déne		
TOTAL		1 460.18
BRANDT		
2022-02-01	8521371	1 003.97
BLOWER POUR LE #72		
TOTAL		1 003.97
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2022-02-08	1250693	635.12
ENTRETIEN #56		
TOTAL		635.12
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2022-02-25	GQ78627	113.54
URÉE 2 GALLON POUR		
TOTAL		113.54
CROIX ROUGE		
2022-02-01	2022/01/01	170.00
ENTENTE SERVICES AUX		
TOTAL		170.00
DENEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.		
2022-02-01	048596	6 208.65
TONDAGE TRACTEUR À G		
TOTAL		6 208.65
DEPREDAION & EXTERMINATION		
2022-02-01	6613	620.87
RENOUVELLEMENT ANNUE		
TOTAL		620.87
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2022-02-04	23816	215.45
FOURNITURES BUREAUX		
2022-02-09	23921	77.99
SERV. DÉS. + GEL DÉS		
TOTAL		293.44
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2022-02-14	701	68.96
2 CLÉ USB POUR STOCK		
2022-02-01	770	1 915.48
COMMUNICATION-MARKET		
TOTAL		1 984.44
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2022-02-04	A19158	163.24

LUMIÈRE PATINOIRE		
2022-02-18 A19240		103.48
REPARER DISJONCTEUR		
TOTAL		266.72
EQUIPEMENT GMM INC.		
2022-02-17 122791		352.74
CABLE +COPNNECTEUR		
2022-02-01 148716-S		27.74
NOIR		
2022-02-01 148717-S		145.84
COULEUR		
TOTAL		526.32
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2022-02-01 202200075862		100.00
AVIS DE MUTATION		
2022-02-28 202200324249		175.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		275.00
FRANCINE DUFOUR		
2022-02-01 31/01/2022		264.15
RÉSOLUTION 2 DÉCEMBR		
TOTAL		264.15
GÉNIO		
2022-02-07 22-0202		4 285.69
HONORAIRES PROFESSIO		
TOTAL		4 285.69
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.		
2022-02-09 158683		471.40
1/4 PAGE AVIS/OFFRES		
TOTAL		471.40
LES HUILES DESROCHES INC.		
2022-02-10 00125054207		2 245.74
CHAUFFAGE ÉGLISE		
2022-02-01 052815		2 954.17
CHAUFFAGE ÉGLISE		
2022-02-21 057374		2 157.53
CHAUFFAGE ÉGLISE		
2022-02-25 25/02/2022		-8 964.78
CRÉDIT POUR FACTURES		
TOTAL		-1 607.34
MACPEK INC.		
2022-02-16 11466882-00		44.15
DRAIN VALVE #54 + FU		
2022-02-18 11467182-00		21.92
PORTE-FUSIBLE		
2022-02-23 11467755-00		7.44
FUSIBLE BOLT POUR LE		
TOTAL		73.51
MARC BERTRAND		
2022-02-01 22/01/01		5 440.00
SUPPORT DÉVELOPPEMEN		
TOTAL		5 440.00
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS		
2022-02-08 0000202478		177.36
REPRÉSENTANT DEVANT		
TOTAL		177.36
MRC DE CHARLEVOIX		
2022-02-18 6851		9.00
INTERURBAINS ET SDA		
2022-02-28 6867		14.76
INTERURBAINS ET SDA		
TOTAL		23.76
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2022-02-15 084-467152		4.66
ENTREITEN #56		
2022-02-16 084-467342		459.67
ENTRETIEN #56		

TOTAL	464.33
PERFORMANCE FORD LTEE	
2022-02-18 BP05853 VÉRIFICATION FUITE V	352.99
2022-02-28 BP06245 Vérification roue ,	3 188.79
2022-02-18 FP54659 PIÈCE POUR LE #55	161.25
TOTAL	3 703.03
PG SOLUTIONS INC.	
2022-02-01 CESA43590 CONTRAT D'ENTRETIEN	2 731.80
2022-02-15 CESA43657 COMPTES FOURN. + ENG	9 471.64
2022-02-01 CESA44288 CONTRAT D'ENTRETIEN	1 553.32
2022-02-01 CESA45217 CONTRAT D'ENTRETIEN	1 232.53
2022-02-15 CESA46612 MODERNISATION DES FI	1 839.60
2022-02-01 CESA47561 CONTRAT D'ENTRETIEN	226.59
2022-02-01 STD46700 INSTALLATION 1 POSTE	97.73
TOTAL	17 153.21
UNI-SELECT CANADA INC.	
2022-02-21 1692-185132 PINCE + CUTT	71.12
2022-02-23 1692-185324 OUTILS GARAGE	115.82
TOTAL	186.94
POMPQUIP INC.	
2022-02-28 452 Main d'oeuvre techic	1 072.11
TOTAL	1 072.11
PUROLATOR INC.	
2022-02-04 449748148 FRAIS DE LIVRAISON	7.40
TOTAL	7.40
S3-K9	
2022-02-18 3628 SERVICE DE SÉCURITÉ	3 035.36
2022-02-18 3654 SERVICE DE SÉCURITÉ	869.22
2022-02-18 3692 SERVICE DE SÉCURITÉ	869.22
2022-02-18 3713 SERVICE DE SÉCURITÉ	869.22
TOTAL	5 643.02
SANI CHARLEVOIX INC.	
2022-02-01 F001-072484-1 OUVRAGE INDUSTRIEL C	777.00
TOTAL	777.00
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2022-02-28 23589 Changer fusible, por	356.42
TOTAL	356.42
SERRUPRO	
2022-02-01 369404 VÉRIFICATION BOUTON	160.97
TOTAL	160.97
SOLUGAZ	
2022-02-01 1604020621 PROPANE VRAC TRANSP	227.21
2022-02-01 1604021353 PROPANE VRAC + TRANS	2 022.77
2022-02-21 1604023245 PROPANE + TRANSPORT	2 281.39

2022-02-01 425963	68.93
LOCATION RÉSERVOIR P	
2022-02-01 439213	94.01
LOCATION OXYGÈNE	
TOTAL	4 694.31
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2022-02-01 39987	54.04
SURCHARGE DE CARBURA	
TOTAL	54.04
TREMBLAY & FORTIN	
2022-02-28 20631	1 744.68
Cadastre chemin Mari	
2022-02-28 20652	1 086.51
Arpentage pour proje	
TOTAL	2 831.19
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2022-02-28 2FD000023	57.49
REPLISSAGE CYLINDRE	
2022-02-28 2FD000022	510.71
EQUIPE DE 5 POMPIER	
TOTAL	568.20
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION	
2022-01-01 3218	30 252.80
DÉNEIGEMENT	
TOTAL	30 252.80
** TOTAUX **	41 FOURNISSEURS
	114 686.78

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour février 2022 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, d.g. & greff.-très.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour février 2022, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

Rés.040322

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2022, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
A CHACUN SON PAIN	8161	30.00
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	8162	2 450.04
ÉNERGIES SONIC INC.	8163	11 548.34
AUTOMATISATION JRT INC.	8164	137.97
MODE AVALANCHE	8165	702.50
CALTECH SERVICES D'ÉQUILIBRAGE AIR & EAU	8166	751.94
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	8167	340.61
CHEZ ORIGENE INC.	8168	604.04
CHEZ S. DUCHESNE INC.	8169	1 016.29
CHRISTOPHE LAJOIE	8170	172.93
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8171	667.62
D.VANDAL INC .	8172	131.62

EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	8173	1 915.48
GROUPE ENVIRONEX	8174	738.14
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	8175	148.69
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	8175	-148.69
EQUIPEMENT GMM INC.	8176	229.94
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	8177	252.95
FRANCINE DUFOUR	8178	3 330.00
GARAGE A. COTE	8179	2 297.20
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	8180	639.15
GROUPE PAGES JAUNES	8181	154.38
GÉNIO	8182	1 546.41
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	8183	180.51
L'ARSENAL	8184	1 757.97
LARUE J.A. LARUE INC.	8185	827.77
LES HUILES DESROCHES INC.	8186	5 299.56
METAL PLESS	8187	272.49
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	8188	2 194.43
MOUSSE CAFÉ	8189	3 899.78
PIECES D'AUTOS G.G.M.	8190	794.74
PAT MÉCANICK INC.	8191	9 355.81
PG SOLUTIONS INC.	8192	97.73
UNI-SELECT CANADA INC.	8193	146.62
PUBLILUX INC.	8194	57.43
PUROLATOR INC.	8195	13.96
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	8196	1 150.00
S3-K9	8197	5 456.78
SANI CHARLEVOIX INC.	8198	73.82
SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX	8199	491.94
SOLUGAZ	8200	1 676.02
TIKI TOWEL	8201	735.84
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	8202	96.56
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	8203	1 402.37
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	8204	75.71
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	8205	166.71
MRC DE CHARLEVOIX	8206	11 159.68
MODE AVALANCHE	8207	100.03
ISABELLE SIMARD LAVOIE	8208	50.00
ALINE DUFOUR	8209	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	8210	50.00
STEVE DUFOUR	8211	80.00
JESSICA GUAY GIRARD	8212	50.00
MARILYN GIRARD	8213	80.00
CATHERINE JOBIN	8214	50.00
VALÉRIE LAJOIE	8215	80.00
LEON RACINE	8216	80.00
ANNE-MARIE RACINE	8217	50.00
AUDREY DUFOUR	8218	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	8219	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	8220	50.00
JEAN-FRANÇOIS PARÉ	8221	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	8222	50.00
MATHIEU ROUSSEAU	8223	50.00
JOANY TREMBLAY	8224	50.00
JESSICA BERGERON	8225	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	8226	50.00
NATHALIE PERRON	8227	50.00
PELCHAT SYLVAIN, MARCHAND FRANCE,	8228	673.48
PHILIPPE BOUCHARD-DUFOUR	8229	97.20
CHANTALE GAGNON	8230	32.10
ÉNERGIES SONIC INC.	8231	12 608.91
AL DENTE	8232	183.39
ART GRAPHIQUE	8233	470.99
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	8234	1 876.52
ASSOCIATION TOURISTIQUE	8235	3 620.61
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	8236	266.91
AUREL HARVEY ET FILS INC.	8237	23 051.30
AUTOMATISATION JRT INC.	8238	442.02
AXE CRÉATION	8239	609.37
BIBLIO REGION DE QUEBEC	8240	4 859.82
BOISJOLY, BÉDARD ET ASSOCIÉS INC.	8241	3 837.64

BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	8242	32 917.64
C.A.U.C.A.	8243	620.87
CHEZ S. DUCHESNE INC.	8244	227.08
CONSTRUCTO SÉ@O	8245	170.16
LES CONSULTANTS FILION, HENSEN & ASS. IN	8246	1 724.63
DENYS FORGUES	8247	150.00
DIANNE DION	8248	2 752.32
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	8249	263.78
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	8250	101.18
GROUPE ENVIRONEX	8251	743.89
EQUIPEMENT GMM INC.	8252	6 807.41
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	8253	2 724.47
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	8254	351.98
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	8255	315.00
GROUPE PAGES JAUNES	8256	85.97
HYDRO-QUÉBEC	8257	2 023.56
JOHN BROOKS	8258	5 291.55
LABORATOIRES D'EXPERTISES	8259	3 692.31
LARUE J.A. LARUE INC.	8260	901.17
LES HUILES DESROCHES INC.	8261	9 926.03
LUMISOLUTION INC.	8262	325.96
MRC DE CHARLEVOIX	8263	170 082.78
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	8264	153.75
PG SOLUTIONS INC.	8265	1 146.20
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	8266	4 812.17
S3-K9	8267	12 660.61
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	8268	1 230.23
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	8269	1 497.55
SOLUGAZ	8270	2 598.02
TELMATIK	8271	1 724.63
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	8272	32.37
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	8273	184.81
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	8274	71 628.31
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY	8275	777.52
TREMBLAY & FORTIN	8276	6 644.12
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	8277	15 307.00
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	8278	611.37
ADT CANADA INC.	8279	289.05
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	8280	1 915.48
ECOLE ST-FRANCOIS	8281	750.00
SYNDICAT CANADIEN DE LA RÉSEAU CHARLEVOIX	8282	2 988.77
ISABELLE SIMARD LAVOIE	8283	28 473.87
ALINE DUFOUR	8284	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	8285	50.00
STEVE DUFOUR	8286	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	8287	80.00
MARILYN GIRARD	8288	50.00
CATHERINE JOBIN	8289	80.00
VALÉRIE LAJOIE	8290	50.00
LEON RACINE	8291	80.00
ANNE-MARIE RACINE	8292	80.00
AUDREY DUFOUR	8293	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	8294	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	8295	50.00
JEAN-FRANÇOIS PARÉ	8296	50.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	8297	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	8298	50.00
JOANY TREMBLAY	8299	50.00
JESSICA BERGERON	8300	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	8301	50.00
NATHALIE PERRON	8302	50.00
CATHERINE ROBERGE	8303	50.00
JESSICA BERGERON	8304	100.00
JOANY TREMBLAY	8305	57.00
ROXANNE DUFOUR	8306	79.50
CATHERINE COULOMBE	8307	60.00
OPP ÉCOLE SAINT-FRANCOIS	8308	229.95
PAROISSE ST-FRANÇOIS-D'ASSISE	8309	200.00
	8310	275.94

ÉPICERIE DU VILLAGE INC.

8311

20 000.00

152 CHÈQUES

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4982	454.15
HYDRO-QUEBEC	4983	1 611.24
HYDRO-QUEBEC	4984	280.00
HYDRO-QUEBEC	4985	91.49
HYDRO-QUEBEC	4986	772.17
HYDRO-QUEBEC	4987	430.31
HYDRO-QUEBEC	4988	468.41
HYDRO-QUEBEC	4989	328.04
HYDRO-QUEBEC	4990	325.97
HYDRO-QUEBEC	4991	45.30
HYDRO-QUEBEC	4992	39.65
HYDRO-QUEBEC	4993	322.20
HYDRO-QUEBEC	4994	284.84
VISA GAÉTAN BOUDREAU	4995	3 287.10
VISA GENEVIÈVE MORIN	4996	2 362.59
VISA GENEVIÈVE MORIN	4997	41.31
HYDRO-QUEBEC	4998	234.10
HYDRO-QUEBEC	4999	94.12
HYDRO-QUEBEC	5000	2 685.90
HYDRO-QUEBEC	5001	281.73
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5002	11 333.10
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5003	31 969.54
CARRA	5004	696.35
HYDRO-QUEBEC	5005	1 656.71
HYDRO-QUEBEC	5006	935.12
HYDRO-QUEBEC	5007	592.78
HYDRO-QUÉBEC	5008	2 616.57
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5009	6 056.30
BELL CANADA	5010	4.15
BELL CANADA	5011	4.33
BELL CANADA	5012	2.80
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5013	454.15
TELUS MOBILITE	5014	972.82
TELUS MOBILITE	5015	650.30
HYDRO-QUEBEC	5016	481.29
HYDRO-QUEBEC	5017	421.67
HYDRO-QUEBEC	5018	674.89
HYDRO-QUEBEC	5019	2 269.84
HYDRO-QUEBEC	5020	146.54
HYDRO-QUEBEC	5021	277.19
HYDRO-QUEBEC	5022	495.71
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5023	5 294.00
HYDRO-QUEBEC	5025	2 943.23
HYDRO-QUEBEC	5026	402.23
HYDRO-QUEBEC	5027	38.54
HYDRO-QUEBEC	5028	615.89
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5029	454.15
		86 900.81

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de février 2022 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 Avis de motion - modifiant le règlement 638 et adoptant le nouveau règlement sur la rémunération des élus

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Je, Jacques Bouchard, conseiller, donne avis de motion de la présentation du projet de règlement adoptant le règlement sur la rémunération des élus et de la présentation dudit règlement qui vient abroger le règlement no. 638. Cet amendement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Rés.050322

4.1.1 - Présentation du projet de règlement 694 - modifiant le règlement 638 sur la rémunération des élus pour l'année 2022 et les suivantes

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont de plus en plus tenus d'assister à plusieurs rencontres, outre celles tenues hebdomadairement les mardis ;

ATTENDU que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser le règlement sur la rémunération afin d'atteindre la moyenne charlevoisienne, en lien avec le budget total;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, il est possible pour un Conseil Municipal, et ce, par règlement, de rétroagir au 1^{er} janvier de l'exercice courant ;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard **ET RÉSOLU UNANIMEMENT, INCLUANT CELLE DE MONSIEUR LE MAIRE, QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 694
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS
DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
POUR L'ANNÉE 2022 ET SUIVANTES**

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 38 800 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022 (ceci incluant l'allocation de dépense), étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 14 999 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022 (ceci incluant l'allocation de dépense), étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être basé sur les augmentations prévues à la convention collective des employés à partir de 2023 et les années subséquentes.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales

générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Lorsqu'un repas se doit d'être pris à l'extérieur, le remboursement se fera sur présentation de pièces justificatives et les maximums autorisés s'établissent comme suit :

Déjeuner :	15 \$
Dîner :	20 \$
Souper :	30 \$

10. MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION, DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération, l'allocation de dépenses du Maire et des conseillers seront versées au deux (2) semaines et si possible le jour de la séance ordinaire tenue chaque mois.

11. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

12. Abrogation et entrée en vigueur et publication

Le présent règlement abroge le règlement no 638 et entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg & greff.-tres.

5- Résolutions

Rés.060322

5.1- Victor-Olivier Bois – Fin de probation

Attendu que monsieur Bois répond aux objectifs du poste de menuisier/opérateur;

Attendu que monsieur Victor-Olivier Bois a complété la période probation ;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que monsieur Bois fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Bois dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi menuisier/opérateur à monsieur Victor-Olivier Bois.

ADOPTÉE

Rés.070322

5.2- Mandat Alain Côté – Expert-conseil en achat d'équipements d'incendie

Attendu la réception prochaine du Plan particulier d'intervention du Club Med;

Attendu que le véhicule d'intervention à atteint sa durée de vie utile;

Attendu que, suite à la réception du plan, la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François devra vraisemblablement acquérir de nouveaux équipements d'intervention en incendie pour répondre aux besoins croissants;

Attendu que le conseil désire être accompagné par un consultant pour la confirmation des besoins ainsi que dans le processus d'acquisition;

En conséquence : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accorde un mandat à monsieur Alain Côté, expert-conseil en véhicules d'intervention;

Que le mandat cible l'achat d'un véhicule d'intervention et ne dépasse pas la somme de 9 000 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

Rés.080322

5.3- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2021

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte le dépôt du rapport d'opérations incendie de la MRC de Charlevoix 2021 tel que déposé et communiqué ;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.090322

5.4- Adoption – Rapport d'activités incendie 2021

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le rapport d'activités d'incendie 2021 de la municipalité tel que déposé et communiqué ;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.100322

5.5- Programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle 2021

Considérant que dans le cadre de l'adoption du schéma de couverture de risque incendie en février 2019 par la MRC de Charlevoix et les municipalités, divers programmes doivent être élaborés afin de répondre aux différentes actions;

Considérant que le programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle 2021 est un objectif fixé;

Considérant que l'objectif principal du présent programme repose la sécurité des pompiers sur les interventions;

Considérant que les rencontres avec les citoyens permettent d'échanger et de vérifier tout le matériel relié à la sécurité incendie dans les bâtiments;

Considérant que ces discussions permettent également de répondre aux questionnements des citoyens sur les divers aspects de la sécurité incendie en général et sont des atouts majeurs dans la connaissance du territoire et des particularités des risques présents;

Considérant que la réalisation de ce programme permettra aux SSI d'améliorer la sécurité des pompiers, de mettre en place une procédure de décontamination sur les lieux de l'intervention et de mettre en place une méthodologie périodique d'inspection;

Considérant que les organisations municipales devront mettre en œuvre et maintenir une bonne discipline de travail afin d'atteindre les objectifs visés par le présent programme;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à adopter les modalités d'application de ce programme en vertu de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie;

Que le programme préparé par le service incendie de Ville de Baie St-Paul fait partie intégrante de la présente, comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.110322

5.6- VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 4, RUE DU COUVENT, PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, PROVINCE DE QUÉBEC, G0A 2L0

ATTENDU QUE la Municipalité désire vendre l'immeuble sis au 4, rue du Couvent, Petite-Rivière-Saint-François, province de Québec, G0A 2L0 (l'« **Immeuble** ») au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (« **CIUSSS de la Capitale-Nationale** »), le tout selon les termes et modalités prévus au projet d'acte de vente soumis à la Municipalité pour approbation (l'« **Acte de vente** »);

ATTENDU QUE le CIUSSS de la Capitale-Nationale devra payer un montant de 335 000 \$ pour l'acquisition de l'Immeuble, plus les taxes applicables, payable en totalité par le CIUSSS de la Capitale-Nationale en faveur de la Municipalité au moment de la signature de l'Acte de vente;

ATTENDU QUE la vente de l'Immeuble inclus la vente de certains biens mobiliers, lesquels sont détaillés dans la documentation d'offre d'achat visant l'Immeuble, laquelle ayant été acceptée par la Municipalité et le CIUSSS de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE l'Immeuble a fait l'objet d'un certificat de localisation préparé par Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2020, sous le numéro 3739 de ses minutes (le « **Certificat de localisation** »), lequel révèle des situations pouvant être régularisées par les servitudes créées à même l'Acte de vente (les « **Servitudes** »).

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

DE VENDRE au CIUSSS de la Capitale-Nationale l'Immeuble à un prix d'achat de 335 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Acte de vente;

D'APPROUVER l'Acte de vente tel que rédigé;

DE CONSENTIR aux Servitudes, selon les termes et conditions prévus à l'Acte de vente;

DE RATIFIER la conclusion de la documentation d'offre d'achat relative à l'Immeuble en faveur du CIUSSS de la Capitale-Nationale;

D'AUTORISER le directeur général ainsi que le maire de la Municipalité à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Acte de vente ainsi que tout autre document, notamment l'état des répartitions et des déboursements, à poser tout geste nécessaire ou utile aux fins de donner effet aux présentes résolutions et à l'Acte de vente.

ADOPTÉE

Rés.120322

5.7- Vente équipements

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la vente des équipements suivants via le Centre d'acquisitions gouvernementales :

- Boite à sel
- Sand Blast mobile
- Boite à outils fonctionnelle
- Rétro caveuse Trex

ADOPTÉE

Rés.130322

5.8- Appui projet H360 Ressources

Attendu que la région de Charlevoix vit actuellement de grands changements au niveau économique et démographique;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est aux premières loges de ces changements;

Attendu que ces changements seront accélérés par l'arrivée de projets de développement majeur sur le territoire;

Attendu que parmi les défis qui nous sont proposés, ceux de la disponibilité de la main-d'œuvre ainsi que l'accès aux logements abordables sont surement deux des plus importants;

Attendu que certains promoteurs travaillent actuellement à mettre en place des solutions d'attractivité, d'accueil et de rétention des nouveaux travailleurs;

Attendu que ces solutions proposées sont complémentaires aux efforts mis en place par la municipalité et la région en matière de main-d'œuvre;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne son appui H360 Village et à H360 Ressources pour la mise en place d'un projet d'établissement de logements abordables;

Que ledit projet devra être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix et à l'acceptabilité sociale dudit projet.

ADOPTÉE

Rés.1403225.9- Signature des effets bancaires – François Fournier

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la modification suivante, pour la signature des effets bancaires ;

Soit : Enlever monsieur Serge Bilodeau et remplacer par monsieur François Fournier, pro-maire, pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.1503225.10- Travaux routiers – Coin rue Principale/Chemin de la Martine

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite que l'intersection Chemin de la Martine/Rue Principale soit revue afin d'améliorer la sécurité;

Attendu que la municipalité a déposé, en 2018, un projet au MTQ dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

Attendu que le projet était, à ce moment-là, évalué à 750 000 \$;

Attendu que le Fonds d'aide du MTQ a accordé une aide de 350 000 \$ afin de réaliser ledit projet;

Attendu que suite à cette réception, une demande de contribution financière ainsi qu'une mise à jour du projet fut demandée en 2021 à la direction régionale du MTQ;

Attendu que la municipalité a reçu une réponse négative du MTQ le 23 novembre dernier, réponse alléguant que les analyses faites en 2021 démontraient que le niveau de sécurité était « acceptable »;

Attendu que la municipalité allègue que les analyses ne tiennent pas compte des derniers développements annoncés (ajout de 300 résidences de touristes dans la Martine, ouverture du Club Med, autobus de travailleurs 5-6 fois par jour en provenance de Baie-Saint-Paul, intention du Massif de rediriger les autobus de skieurs au chalet de la base, etc.);

Attendu que les ajouts ci-dessus indiqués augmenteront sensiblement le trafic sur la rue Principale et dans le Chemin de la Martine;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal relance le dossier de la connexion rue Principale/Chemin de la Martine;

Qu'une demande de prolongation de la subvention précédemment accordé par le MTQ soit faite;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Ministère des transports du Québec;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à madame Émilie Foster, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré.

ADOPTÉE

Rés.1603225.11- Nomination des nouveaux membres du comité consultatif en urbanisme

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est composé de 7 membres, dont 5 représentants de la population et 2 élus

Attendu que, suite à des départs, 4 représentants de la population devront être remplacés;

Attendu que pour ce faire, la municipalité a procédé à un appel de candidatures dans les dernières semaines;

Attendu que 6 personnes se sont montrées intéressées par ce comité lors de cet appel de candidatures et qu'une analyse fut faite des dites candidatures par le conseil;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal nomme les nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme qui représenteront la population du ledit comité :

- | | |
|----------------------|---------|
| - Pierre-Paul René | Siège 4 |
| - Jean-Léon Bouchard | Siège 1 |
| - Paule Francoeur | Siège 3 |
| - Réal Tremblay | Siège 5 |

Que ces membres entrent en fonction au comité CCU dès la rencontre prévue en mars 2022.

ADOPTÉE

Rés.170322

5.12- Offre d'emploi – journalier/opérateur

Attendu le départ de M. Louis-Émile Côté, journalier/opérateur;

Attendu la nécessité de procéder à une offre d'emploi afin de combler ledit poste ainsi laissé vacant;

Attendu que les tâches et responsabilités dévolues au service de travaux publics ne cessent d'augmenter;

Attendu que le service de travaux publics manque actuellement de personnel pour donner un service adéquat;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à un affichage d'un poste de journalier/opérateur et effectue les entrevues à la suite de la réception des candidatures pour ce poste;

Que le directeur général procède à l'embauche de la ressource apte à assumer les tâches reliées au poste;

Que l'affichage du poste se fasse à l'interne et à l'externe simultanément.

ADOPTÉE

Rés.180322

5.13- Projet photo Alain Blanchette

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne possède aucune banque de photos récentes de son territoire et des activités si déroulant;

Attendu qu'une telle banque de photos permettrait à la municipalité de bénéficier d'une banque de photos libres de droits qui pourront servir à de multiples usages;

Attendu que monsieur Alain Blanchette a fait une proposition à la municipalité concernant la prise de photos;

Attendu que cette proposition s'étendrait du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et inclurait différentes facettes de la vie à Petite-Rivière-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accorde un mandat totalisant 1 500 \$ plus les taxes applicables à monsieur Alain Blanchette pour les photos prises lors d'un minimum de douze (12) visites.

Que le poste 02 13000 349 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés.190322

5.14- Achat d'équipements – Inspections et fuites

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François, l'Isle-aux-Coudres, Saint-Urbain, Saint-Hilarion et les Éboulements désirent présenter un projet d'achat d'équipements d'inspections des conduites et de localisation des fuites dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à participer au projet d'achat d'équipements d'inspections des conduites et de localisation des fuites et à assumer une partie des coûts, ne dépassant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Qu'un registre des utilisations soit mis en place ainsi qu'un calendrier pour les utilisations futurs des municipalités partenaires;

Que le conseil nomme la Municipalité de Saint-Hilarion organisme responsable du projet.

ADOPTÉ

Rés.200322

5.15- Inscription Colloque AGRCQ

Attendu la tenue du congrès annuel de l'AGRCQ les 6, 7 et 8 avril 2022;

Attendu que ce congrès annuel permettra au directeur des travaux publics, Gaétan Boudreault, de se tenir à jour sur les nouvelles réglementations ainsi que sur les meilleures pratiques en lien avec la gestion des cours d'eau;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur des travaux publics à assister au congrès de l'AGRCQ 2022;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 450 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que les postes budgétaire no 02 32000 454 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

Rés.210322

5.16- Dérogation mineure - Lot 4 790 994 Chemin Gabrielle-Roy :
Hauteur du bâtiment

Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 9.88 mètres alors que la norme applicable pour la zone H-26 stipule qu'une construction ne peut pas être d'une hauteur supérieure à 9 mètres.

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 9.88 mètres alors que la norme applicable pour la zone H-26 stipule qu'une construction ne peut pas être d'une hauteur supérieure à 9 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une toute nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est possible de modifier le projet afin de le rendre conforme à la réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires du lot 4 790 994 Chemin Gabrielle-Roy visant à autoriser un bâtiment d'une hauteur de 9,88 mètres en zone H-26.

ADOPTÉE

Rés.220322

5.17- Dérogation mineure - Lot 6 250 708 Chemin Gabrielle-Roy :
Hauteur du bâtiment

Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 9.14 mètres alors que la norme applicable pour la zone H-26 stipule qu'une construction ne peut pas être d'une hauteur supérieure à 9 mètres.

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 9.14 mètres alors que la norme applicable pour la zone H-26 stipule qu'une construction ne peut pas être d'une hauteur supérieure à 9 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une toute nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est possible de modifier le projet afin de le rendre conforme à la réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires du lot 6 250 708 Chemin Gabrielle-Roy visant à autoriser un bâtiment d'une hauteur de 9,14 mètres en zone H-26.

ADOPTÉE

Rés.230322

5.18- Dérogation mineure - 192 Chemin de la Martine; Distance entre
deux usages

Permettre le changement d'usage d'une résidence non-locative, le 192 Chemin de la Martine, en résidence de tourisme alors que deux résidences non-locative se trouvent à moins de 75 mètres de ladite

adresse, chose qui est dérogoire à l'article 15.15.3 du règlement de zonage #603.

CONSIDÉRANT la demande de permis de changement d'usage formulé par les propriétaires du 192 Chemin de la Martine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis vise le changement d'usage du 192 Chemin de la Martine en un usage de location touristique;

CONSIDÉRANT QUE deux résidences non-locatives se trouvent à moins de 75 mètres du 75 Chemin de la Martine;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.15.3 du règlement de zonage stipule qu'en zone H-25, zone où se situe le 192 Chemin de la Martine, une résidence de tourisme ne peut pas être implantée à moins de 75 mètres des fondations d'une résidence non-locative existante;

CONSIDÉRANT QU'une résidence non-locative se trouve à 38 mètres des fondations du 192 Chemin de la Martine et une autre se trouve à 45 mètres des fondations du 192 Chemin de la Martine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne jugent pas mineure la demande de dérogation formulée par les propriétaires du 192 Chemin de la Martine;

CONSIDÉRANT le précédent que créerait l'acceptation de cette demande.

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires du 192 Chemin de la Martine visant à permettre le changement d'usage de ladite adresse en résidence de tourisme alors que deux résidences non-locative se trouvent à moins de 75 mètres des fondations de la propriété visée.

ADOPTÉE

5.19- Dérogation mineure - 995 Principale; Régularisation de l'implantation d'un bâtiment existant

Reporté

Rés.240322

5.20- Lot 4 790 994 Chemin Gabrielle-Roy : Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 790 994 Chemin Gabrielle-Roy doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du comité

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 24 février 2022, au point 3a);

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à délivrer ledit permis demandé dans le respect de l'ensemble des normes applicables.

ADOPTÉE

Rés.250322

5.21- Lot 6 250 708 Chemin Gabrielle-Roy : Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 6 250 708 Chemin Gabrielle-Roy doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du comité

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 24 février 2022, au point 3b);

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à délivrer ledit permis demandé dans le respect de l'ensemble des normes applicables.

ADOPTÉE

Rés.260322

5.22- Lot 4 792 978 Marthe-B-Hogue: Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 792 978 Marthe-B-Hogue doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à délivrer ledit permis demandé dans le respect de l'ensemble des normes applicables.

ADOPTÉE

Rés.270322

5.23- Lot 4 792 982 Marthe-B-Hogue; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 792 982 Marthe-B-Hogue doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à délivrer ledit permis demandé dans le respect de l'ensemble des normes applicables.

ADOPTÉE

Rés.280322

5.24- Lot 4 793 085 Chemin Paul-Émile-Borduas; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 085 Chemin Paul-Émile-Borduas doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à délivrer ledit permis demandé dans le respect de l'ensemble des normes applicables.

ADOPTÉE

Rés.290322

5.25- Lot 4 791 587 rue Principale; Nouvelle construction

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 791 587 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas à l'ensemble des normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que la construction projetée ne s'intégrera pas bien dans le cadre bâti du secteur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse l'émission desdits permis.

ADOPTÉE

Rés.300322

6- Prise d'acte des permis émis en février 2022

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en février 2022.

ADOPTÉE

Rés.310322

7- Courrier de février 2022

8- Divers

Rés.320322

8.1- Bâtiment de vente : Rue du Quai

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présent :

Que le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'acceptation qui autorise Nature Immobilier à mettre temporairement en place un bureau des ventes sur le lot 4 791 827, rue du Quai

Que ledit bâtiment temporaire d'une longueur maximale de 4,27 mètres (14') soit installé sur des blocs de béton non-visible;

Que ledit bâtiment temporaire soit installé hors de toutes zones de contraintes applicables et dans le respect des normes d'implantation pour un bâtiment principal applicable à la zone U-13;

Que ledit bâtiment temporaire dispose d'un maximum de trois (3) cases de stationnement;

Que ledit bâtiment puisse être connecté au réseau municipal d'aqueduc et d'égout, durant la période où sa présence sera autorisée, via la présente résolution;

Que ledit bâtiment soit autorisé pour une durée maximale de douze (12) mois suivant l'émission de la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.330322

8.2- Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que la municipalité accepte de verser une somme de 500 \$ à la Croix-Rouge canadienne;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

Rés.340322

8.3- Autorisation Clic-sécur – Geneviève Morin

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE Geneviève Morin, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement,
- à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

Rés.350322

8.4- Mandat eaux-usées et eau potable – SNC-Lavalin et Génio

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'octroi d'un mandat, ne dépassant pas 10 000 \$, aux firmes SNC-Lavalin et Génio afin de poursuivre les calculs sur les capacités actuelles et futurs en traitement des eaux usées;

Que les frais reliés à cette démarche soient partagés, selon des modalités à définir, avec Groupe le Massif.

ADOPTÉE

Rés.360322

8.5- Décès – Benoit Alcène

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François présente ces sympathies les plus sincères à la famille et aux proches de monsieur Benoit Alcène, décédé récemment.

Que le conseil souligne le professionnalisme de monsieur Alcène, sa rigueur au travail mais aussi sa bonne humeur, sa générosité et son sens de l'écoute qui en ont fait un collègue apprécié de tous.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

Rés.370322

Prolongation de la séance

Attendu qu'il est actuellement 21h00 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes.

ADOPTÉE

10- Questions du public

Rés.380322

Prolongation de la séance

Attendu qu'il est actuellement 21h30 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes supplémentaires.

ADOPTÉE

Rés.390322

11- Levée de l'assemblée

À vingt-et-une heure cinquante-huit, la séance est levée sur proposition Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. & greffier -
trésorier